

Monsieur Jean-Pierre HEMERY  
Président de la commission d'enquête publique  
Hôtel de ville  
Place François Blancho  
44600 ST NAZAIRE

A Nantes, le 28 avril 2014

Objet : Enquête publique démantèlement de navires sur le port de St Nazaire

Monsieur le Président,

Les associations Bretagne-Vivante SEPNEB, France Nature Environnement Pays de la Loire (FNE Pays de la Loire), la Ligue de Protection des Oiseaux Loire-Atlantique (LPO 44) et SOS Loire Vivante – ERN France ont lu avec attention le dossier d'enquête publique relatif à la demande d'exploiter une installation de démantèlement de navires, située à St Nazaire (44), quai des Formes (« formes de raboud »).

Voici les remarques que nos associations déposent sur ce dossier :

→ **Remarques introductives :**

Ce projet de faible ampleur quant à l'espace portuaire concerné correspond à nos attentes puisqu'il s'inscrit dans une recherche d'optimisation de l'utilisation des espaces déjà industrialisés du port. De ce fait, il n'impacte pas de nouveaux espaces naturels de l'estuaire de la Loire.

Cependant, ce projet aurait dû être mis en perspective avec les autres projets déjà existants et les projets à venir. Par exemple, l'allongement du terminal à conteneur de Montoir de Bretagne n'est pas cité dans l'étude d'impact alors que l'avis du CGEDD date du 22 janvier 2014.

De nouveau, nous insistons sur la **nécessité de prendre en compte les effets cumulés des différents projets portuaires sur l'environnement et l'aménagement de l'espace.**

Le démantèlement induit obligatoirement une dépollution dont les effets tant sur la santé des personnels employés à cette tâche que sur l'environnement impose le strict respect d'un cahier des charges contraignant et des pratiques encadrées. Cela passe par la mise en place d'outils de contrôle et de suivi précis durant tout le cycle des opérations.

Par ailleurs, nos associations remarquent qu'à plusieurs reprises le GPMNSN indique que « d'une manière générale » telle ou telle réglementation est respectée. Rien n'est précisé sur

le respect point par point de ces réglementations. Par exemple, page 62, le pétitionnaire indique à propos des orientations du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Estuaire de la Loire qu'il « *en ressort que d'une manière générale, les principales orientations ou prescriptions en relation avec le projet sont suivies ou respectées par ce dernier* ». Qu'en est-il concrètement ?

### → Le choix du projet :

Développer une filière de démantèlement de navires à St Nazaire est une option industrielle potentiellement intéressante puisque cela permettra de résoudre le problème des navires « poubelles » restant à quai et n'ayant plus d'avenir (actuellement le Zortürk). De plus, cela permettra de créer ou de maintenir des emplois dans le bassin de vie nazairien au lieu de recourir à des pays où des normes sociales et environnementales strictes ne sont pas respectées. Par ailleurs cette filière devra être réglementée pour adapter les volumes traités (navires et déchets) à la capacité de traitement des installations. La priorité devra être accordée au démantèlement de navires d'armements européens.

Cependant, nos associations s'interrogent sur l'avenir économique de cette filière à St Nazaire sachant que ces dernières années ont vu la création de sites spécialisés sur les ports de Brest et de Bordeaux. La concurrence entre ces trois ports ne devra pas tirer vers le bas les marges financières au risque de voir la qualité du traitement des matériaux à retirer des navires, à traiter et à recycler en pâtir.

### → Les principaux enjeux environnementaux :

#### ↳ Les conséquences sur la santé humaine :

L'activité de démantèlement de navires induit la production de **bruit** essentiellement lors des phases des découpes. Dans l'étude d'impact il n'existe aucun état zéro de la situation sonore de l'environnement du site et aucune évaluation de l'impact de la mise en œuvre du projet sur cette thématique. Il a seulement été spécifié, page 175, qu'une campagne de mesurage des bruits pourrait être organisée en cas de suspicion.

Nos associations demandent à ce **qu'un suivi du bruit soit réalisé** avec des mesures sur site avant et pendant les travaux. Ces mesures devront être communiquées aux salariés, aux riverains et à toutes structures demandeuses et être publiées de façon annuelle.

Nos associations demandent à ce que le **retour d'expérience** d'autres sites de démantèlement de navires puisse profiter à ce projet et à en connaître les détails.

Cette activité produira des **poussières ayant des propriétés toxiques** selon les matériaux qui seront volatilisés (PCB, TBT, amiante, métaux lourds, hydrocarbures, ...). Pages 63 et 64 de l'étude d'impact il est indiqué que « *d'une manière générale, les principales orientations ou prescriptions du Plan Régional pour la Qualité de l'Air et du Plan de Protection de l'Atmosphère de Nantes-Saint-Nazaire encore en vigueur, seront suivies ou respectées par le projet* ». Nos associations s'interrogent sur les **impacts de ces poussières sur la santé des travailleurs et des riverains** et plus largement sur l'effet additionnel de cette activité sur la qualité de l'air en Pays de la Loire et plus précisément sur la métropole Nantes-St Nazaire. Cette zone est la plus sensible des Pays de la Loire puisque c'est elle qui connaît le plus de jours de dépassement des seuils en termes de pollution de l'air.

Nos associations demandent à ce **qu'un suivi de la qualité de l'air soit réalisé** avec des mesures sur site avant et pendant les travaux. Ces mesures devront être communiquées aux riverains et à toutes structures demandeuses et être publiées de façon annuelle.

Nos associations demandent, de la même manière que s'agissant des nuisances sonores, à ce que le **retour d'expérience** d'autres sites de démantèlement de navires puisse profiter à ce projet et à en connaître les détails sur ce sujet.

#### ↳ **Les conséquences sur le climat :**

Pour le GPMNSN, « *l'impact sur le climat sera limité* » tel qu'il l'indique page 63 de l'étude d'impact. Le GPMNSN « *estime à 5,6 tonnes équivalent carbone, l'émission annuelle générée par les chantiers de démantèlement. Cette émission reste toutefois faible au regard de celles des habitations proches: les 5,6 tonnes annuelles émises par les activités de démantèlement représenteraient moins de 40 % des émissions des ménages de la commune de Saint-Nazaire (selon données de l'ADEME)* ».

Pour nos associations **cet impact n'est pas négligeable** et le GPMNSN devrait, à travers la déclinaison du Schéma Régional Climat Air Energie et de la politique régionale pour la transition énergétique menée par le conseil régional, être un acteur fort proposant des actions concrètes pour compenser l'impact sur le climat de ses activités.

#### ↳ **Les conséquences sur les milieux naturels :**

L'impact sur le milieu naturel peut aussi se faire via les **rejets liquides** sachant que les milieux qui entourent le site portuaire de St Nazaire sont particulièrement sensibles.

Nos associations demandent des mesures avec des périodicités plus régulières et aux moments les plus opportuns. Pour se faire, le GPMNSN devrait faire évoluer son dispositif de surveillance de la qualité des eaux. Il devra aussi produire des données de rejets exprimées en termes de charge de pollution et de flux. Ces informations devront être communiquées à toutes structures demandeuses et être publiées de façon annuelle.

Quant aux flux récupérés par le décanteur/déshuileur au fonds de la forme, ils ressortent avec une DCO (demande chimique en oxygène) qui dépasse régulièrement le seuil de 125 mg/L. Ce seuil est fixé par l'arrêté préfectoral « loi sur l'eau » correspondant au projet. Le GPMNSN ne propose aucune action pour ramener les flux sous ce seuil de façon permanente, ce qui entraînerait donc une violation régulière de l'arrêté en vigueur et serait constitutif d'infractions pénales.

Nos associations demandent à ce que le GPMNSN amène rapidement une réponse technique et que celle-ci soit mise en place avant le début des travaux de démantèlement.

#### ↳ **Gestion des déchets :**

L'activité de démantèlement produira de fait des **déchets** qui pour certains seront **dangereux pour l'environnement et la santé humaine**. Cet enjeu en termes d'impact a été classifié par le GPMNSN comme fort (page 69). Les filières et les modalités de traitement et de recyclage doivent être respectées afin que les impacts soient diminués au maximum.

Le fait de réaliser un plan de gestion des déchets par navires est une bonne chose. Cependant, les bons résultats sont dépendants du respect par les différents prestataires de ces plans de gestion des déchets.

Pour nos associations, le GPMNSN doit donc être le garant de ce suivi et mettre en place les protocoles et les moyens pour y parvenir. Le GPMNSN devra détailler ces moyens avant l'obtention de l'autorisation.


En conclusion, nos associations soulignent que les impacts environnementaux de ce projet sont évalués de façon quelque fois sommaire ou imprécise. Il importe qu'ils soient mieux décrits par le pétitionnaire et qu'il présente une meilleure prise en compte. En particulier, il est primordial que le traitement et l'élimination des déchets issus du démantèlement soient maîtrisés, ainsi qu'un certains nombre d'impacts du projet sur son environnement local (bruit, poussières, effluents).

Nos associations demandent la prise en compte des impacts globaux des différents projets du GPMNSN, la mise en place de mesures de suivi lors des phases de démantèlement (suivi du bruit, suivi qualité de l'air, suivi qualité de l'eau) et la surveillance de la qualité du travail effectué par les prestataires du GPMNSN sur cette activité.

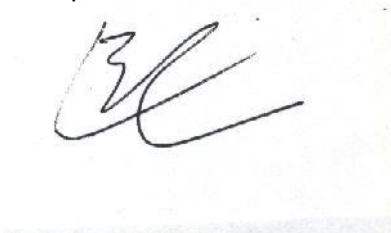
Yves LEPAGE  
Président de FNE Pays de la Loire



Hervé Le STRAT  
Vice-président de Bretagne Vivante



Guy BOURLES  
Vice-président de la LPO 44



Roberto EPPLE  
Président de SOS Loire Vivante

